

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 - MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES -
 DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE
 (DGAS)

- MINISTERE DE LA JUSTICE

Modalités d'élaboration des références :

- Commission professionnelle consultative du travail
 social et de l'intervention sociale

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

332 Travail social

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'exercice du métier d'éducateur spécialisé :

- Contribue à assurer les missions d'intérêt général et d'utilité sociale telles que définies à l'article L 311-1 du code de l'action sociale et des familles

- Se fait dans un cadre institutionnel : établissement ou service relevant essentiellement du secteur public ou associatif et s'inscrivant dans un réseau et un partenariat institutionnels et territoriaux

- Répond à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans le cadre de la décentralisation : mesure individuelle, collective ou territorialisée.

L'éducateur spécialisé intervient auprès de personnes en difficulté (dépendantes, fragiles ou en situation d'exclusion) en vue du développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé atteste des compétences nécessaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

- Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

- Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

- Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles
 par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Dans le cadre de missions d'intérêt général, l'éducateur spécialisé est un salarié employé par des associations ou des organismes publics d'intervention sociale œuvrant dans le champ de l'action sociale, éducative et préventive ou le secteur sanitaire.

Codes des fiches ROME les plus proches : **23151**

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend :

- une épreuve écrite de psychopédagogie
- la présentation et la soutenance d'un mémoire
- un questionnaire
- un entretien

Validité des composantes acquises : non prévue

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le recteur. Un membre de l'enseignement supérieur en est le président et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales le vice-président du jury. Sa composition est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - un tiers de formateurs des centres agréés pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou pour d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire - un tiers de représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié éducateurs spécialisés en exercice - un tiers de représentants des ministères concernés, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est nommé par le recteur. Un membre de l'enseignement supérieur en est le président et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales le vice-président du jury. Sa composition est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - un tiers de formateurs des centres agréés pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou pour d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire - un tiers de représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié éducateurs spécialisés en exercice - un tiers de représentants des ministères concernés, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.

Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury est nommé par le recteur. Un membre de l'enseignement supérieur en est le président et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales le vice-président du jury. Sa composition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tiers de formateurs des centres agréés pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou pour d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire - un tiers de représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié éducateurs spécialisés en exercice - un tiers de représentants des ministères concernés, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le jury est nommé par le recteur. Un membre de l'enseignement supérieur en est le président et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales le vice-président du jury. Sa composition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tiers de formateurs des centres agréés pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou pour d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire - un tiers de représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié éducateurs spécialisés en exercice - un tiers de représentants des ministères concernés, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.
Par candidature individuelle		X
Par expérience	X	<p>Le jury est nommé par le recteur. Un membre de l'enseignement supérieur en est le président et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales le vice-président du jury. Sa composition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tiers de formateurs des centres agréés pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou pour d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire - un tiers de représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié éducateurs spécialisés en exercice - un tiers de représentants des ministères

		concernés, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

- Décret n°67-138 du 22 février 1967 modifié instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Arrêté du 06 juillet 1990. Dernière modification : Arrêté du 12 mars 2004 (Journal officiel du 1er avril 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 06 juillet 1990. Dernière modification : Arrêté du 12 mars 2004 (Journal officiel du 1er avril 2004)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Arrêté du 06 juillet 1990. Dernière modification : Arrêté du 12 mars 2004 (Journal officiel du 1er avril 2004)

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

- <http://www.social.gouv.fr/>